



# Voirie - Aide aux aménagements de traversées d'agglomérations

**Intitulé de l'aide :** Participation aux aménagements des traverses d'agglomérations

**Objet de l'aide :**

*Participer à l'amélioration et au renforcement du patrimoine en aidant financièrement les Collectivités sur les opérations d'aménagements des RD à l'intérieur des agglomérations (panneau d'agglomération ou zone constructible du PLU).*

**Bénéficiaires de l'aide :**

*Aide à destination de toutes les Communes ou Collectivités Territoriales concernées par la compétence et la maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie.*

**Modalités de l'aide :**

TYPE DE DEPENSES	REGLE DE FINANCEMENT ACTUELLE	OBSERVATIONS
<b>EN AGGLOMERATION</b>		
<b>ETUDES</b> - Etudes de sécurité - Etudes d'exécution	<u>Etudes seules</u> : A définir au cas par cas en fonction de l'intérêt départemental <u>Etudes avec travaux</u> : Au prorata du coût HT des travaux incombant à chaque Collectivité	
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>1 - CAS GENERAL</b> 100 % des Acquisitions Foncières à la charge de la Commune ou de la Communauté de Communes	
<b>ACQUISITION ET DEMOLITION PROPRIETE BÂTIE</b>	<b>1 - CAS GENERAL</b> <u>50 % des coûts H.T. suivants :</u> - Acquisition des emprises strictement nécessaires à l'aménagement de voie approuvé par le Département. <i>Participation calculée sur la base de l'estimation des Services Fiscaux</i> - Démolition des immeubles existant dans l'emprise de voie définie par le projet approuvé par le Département. <b>2 - CAS PARTICULIERS</b> Acquisitions propriété bâtie contribuant à dégager la visibilité ou à améliorer la sécurité : 50 % du coût HT des frais d'acquisitions et des travaux de démolition de la totalité du bâti concerné.	<b>FORMULE</b> $P = 50 \% \times (AF + D) \times SD / ST$ P = Participation financière du Département AF = Montant global de l'acquisition D = Coût de la démolition d'immeuble ST = Surface des terrains acquis SD = Surface Strictement nécessaires à l'Aménagement de la R.D.
<b>TRAVAUX</b>	20 % à 60 % des dépenses relatives aux travaux limités aux <u>caractéristiques d'une route départementale de même catégorie en rase campagne.</u> <b>Les travaux pris en compte comprennent notamment :</b> - Structure de chaussée - Revêtement de chaussée (minimum 50% du coût HT), - Partie d'ouvrage d'art induite par la route départementale, - Collecte des E.P. routière, équivalent d'un collecteur diamètre 300, - Signalisation verticale Directionnelle de type "rase campagne". <b>Les travaux non pris en compte comprennent notamment :</b> - Aménagement urbains (trottoirs, aires de stationnement...), - Espaces verts, - Eclairage public, - Signalisation verticale urbaine, - Signalisation horizontale urbaine.	



<b>HORS AGGLOMERATION</b>		
<b>ETUDES</b>	Au prorata du coût des travaux incombant à chaque Collectivité	
<b>TRAVAUX</b>	<u>1 - Carrefour giratoire</u> La répartition financière est établie au prorata du nombre de Voies VC et RD  <u>2 - Carrefour RD / VC</u> (exclusion des giratoires traités en 1) Chaque Collectivité finance les travaux situés dans son emprise routière. Les travaux situés hors emprises routières sont à la charge de la Collectivité concernée exception faite des dégagements de visibilité, financé à part égale entre les Collectivités	
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>	A la charge de la Collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage.	

**Pièces à fournir :**

*Il conviendra de fournir un projet d'aménagement sous la forme d'un Dossier de Prise en Considération.*

*A minima, ce dossier doit comporter :*

- *Un plan de situation,*
- *Un plan de l'aménagement,*
- *Une notice explicative (objectifs, contraintes, coût estimatif, échéancier...),*
- *Profil en long et profil en travers, le cas échéant.*

**Pour en savoir plus :**

*DGA Infrastructures et Supports Techniques*

*Pôle Routes*

*Direction Adjointe Moyens Opérationnels*

*Service Programmation – Affaires Foncières*

*23 rue de la Paix CS 32444*

*74041 Annecy Cedex*

✉ : [safri@hautesavoie.fr](mailto:safri@hautesavoie.fr) ☎ : 04.50.33.51.01

